



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil, le **mardi 2 avril 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Dépôt - Liste des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
 - 2.7 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur le lot #1 958 470
 - 2.8 Autorisation - Acquisition des lots 1 957 502, 1959 882 et 1 959 877
 - 2.9 Transfert solde surplus réservé garage 77 000\$ pour surplus réservé poste de pompage St-Ephrem
 - 2.10 Appui à la Municipalité de Yamaska - Programme RECIM
 - 2.11 Demande de Révision de la Loi sur la Fiscalité Municipale pour les Taxes de la Sûreté Québec
 - 2.12 Adoption de règlement numéro 2024-375 modifiant le règlement 2023-359 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton
 - 2.13 Appui à la municipalité de Val-Alain – retrait places subventionnées en garderie pour le CPE allée d'étoiles
3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mars 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'avril 2024



- 3.2 Achat d'un défibrillateur et subvention de la fondation de santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton
- 3.3 Avis de motion - Règlement numéro 2023-367 décrétant un emprunt et une dépense de 6 850 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la caserne de pompier;
- 3.4 Autorisation de paiement - Offre de service - Architecture S.A.
- 3.5 Rapport annuel d'activités du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton pour l'année 2023 - Adoption
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois d'avril 2024
- 4.2 Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang- Autorisation de paiement décompte progressif - Décompte #1
- ~~4.3 Offre de services professionnels - Reconstruction du trottoir rue Sacré-Coeur~~
- 4.4 Omnibus - Région d'Acton - Volet Adapté (prévisions budgétaires et Tarification)
- 4.5 Offre de service - Installation de l'Aile sur le camion des travaux publics
- 4.6 Offre de service - Entretien des équipements des travaux publics
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- ~~5.1 Autorisation de signature - Entente relative à la consommation d'eau potable~~
- 5.2 Autorisation de la vente du Puits No 6 à Les Fermes Burnbrae Ltée
- 5.3 Adoption – Bilan 2022 de la stratégie d'économie d'eau potable
- 5.4 Services professionnels - Nordikeau - Plateforme Nordicité
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 Approbation du budget révisé 2024 de l'office d'habitation des Maskoutains et d'Acton
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Adoption de règlement numéro 2024-373 modifiant le Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 7.2 Adoption de règlement numéro 2023-374 modifiant le Règlement des permis et certificats numéro 2002-93 afin de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2024-02 : 730, route 116, empiètement en marge de recul avant pour une installation septique
- 7.4 Systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 7.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-377 relatif à la prise en charge de l'entretien des installations UV par la municipalité.



- 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-378 règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats.
- 7.7 Autorisation - Embauche Inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement
- 7.8 Étude d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme au 966, rue Lanoie. Changement au règlement de zonage 2002-90 : ajout de l'usage résidentiel sur les lots 6 477 713 et 6 477 714.
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Autorisation de procéder à l'achat de pots de fleurs pour l'embellissement de la Municipalité
- 8.2 École de la Croisée - Demande d'utilisation sans frais du chalet de loisirs
- 8.3 Demande de gratuité pour la location du centre communautaire et du chalet des loisirs
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-04/24**
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2024.04.73

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis et en reportant les sujets inscrits aux points 4.3 et 5.1:

2024.04.74

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2024.



2024.04.75

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter la liste des comptes à payer du mois de mars 2024 pour une somme de 218 914,91 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 102 023,59 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2024.04.76

2.6. GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE SERVICE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ en 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil de la municipalité d'Upton prenne connaissance de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés pour la période du 1er janvier 2023



au 31 décembre 2023, le tout conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*.

2024.04.77

2.7. IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LE LOT #1 958 470

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité détient le pouvoir d'expropriation des biens immobiliers pour diverses fins municipales, notamment la réalisation de travaux, l'acquisition de voies de circulation, l'aménagement de zones de stationnement et d'autres projets d'intérêt public, et qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi concernant l'expropriation*, la Municipalité peut aussi imposer une réserve aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE l'état dégradé de la caserne actuelle ne satisfait plus aux normes de sécurité en vigueur et qu'elle devra être relocalisée;

ATTENDU QU'il a été déterminé qu'un terrain a été identifié comme site optimal pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers, qui répondrait aux exigences opérationnelles de la Municipalité en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter le terrain susmentionné à cette fin spécifique et mandater les professionnels à entreprendre les démarches nécessaires pour préparer et publier un avis de réserve en vertu des articles 145 et suivants de la *Loi concernant l'expropriation*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal d'Upton autorise la publication d'un avis de réserve portant sur les lots 1 958 470 du cadastre du Québec pour la construction d'une caserne;

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Poupart & Poupart avocats INC pour la préparation et la publication de l'avis de réserve conformément à la Loi.

2024.04.78

2.8. AUTORISATION - ACQUISITION DES LOTS 1 957 502, 1959 882 ET 1 959 877

[Monsieur Pierre Dufresne, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.](#)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir les lots 1 957 502, 1 959 882 et 1 959 877 du cadastre du Québec qui sont situés sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a identifié lesdits lots comme étant des opportunités d'acquisition conformes aux objectifs de développement du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettrait à la municipalité de mettre en œuvre des projets bénéfiques à sa population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard à procéder à l'offre d'achat des lots suivants:

- Lot 1 957 502 (rang de la Carrière) 295 000 \$
- Lots 1 959 877 et 1 959 882 (rue Sacré-Coeur) 200 \$

QUE la directrice générale et greffière trésorière est autorisée à négocier les termes et conditions de l'offre d'achat, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour finaliser la transaction.

[Monsieur Pierre Dufresne, conseiller municipal, réintègre son siège.](#)

2024.04.79

2.9. TRANSFERT DU SURPLUS RÉSERVÉ AU POSTE BUDGÉTAIRE GARAGE VERS LE POSTE SURPLUS RÉSERVÉ STATION DE POMPAGE ST-ÉPHREM

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé dans le poste budgétaire réservé pour le garage municipal s'élève à 77 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage à St-Éphrem nécessite des fonds supplémentaires pour des améliorations et des maintenances nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le transfert du surplus du garage vers la station de pompage permettrait d'optimiser les ressources financières disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard soit autorisée à transférer le surplus réservé au poste budgétaire du garage municipal # 59 13000 007, d'un montant de 77 000 \$, vers le poste budgétaire réservé de la station de pompage #59 13000 008 de St-Éphrem, afin de financer les investissements nécessaires à son bon fonctionnement.

2024.04.80

2.10. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA - PROGRAMME RECIM



CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Yamaska, résolution 2024-02-031;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée au Programme RECIM;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements faits pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50% de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

- D'appuyer la Municipalité de Yamaska dans sa demande auprès du ministre des Affaires municipales et de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles des modifications aux travaux approuvés si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;
- De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre De-Saure) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

2024.04.81

2.11. DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;



IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministère des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- À la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Au député de Circonscription de Saint-Hyacinthe, Mr Simon-Pierre Tremblay;
- À la MRC d'Acton Vale;
- À l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la fédération des municipalités du Québec (FQM);

QUE soit demandé un appui à la MRC d'Acton et aux municipalités de la MRC dans ce dossier.

2024.04.82

2.12. ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-359 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement 2023-359 à l'annexe « B » afin de modifier les dispositions concernant la transcription, reproduction et expédition de documents, selon les frais fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « D » afin d'abroger la rubrique « Programmation des loisirs », modifier la rubrique « Camp de jour » et ajouter une rubrique « Location de la scène mobile »;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'annexe « F » dudit règlement relatif au Service d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 5 mars 2024;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement 2024-375 modifiant le Règlement numéro 2023-359 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton.

2024.04.83

2.13. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;



ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité d'Upton appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.



3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE MARS 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mars ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver les prévisions d'achat pour le mois d'avril 2024, un budget de 1 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'habits de combats pour le service de sécurité incendie.

2024.04.85

3.2. ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR ET SUBVENTION DE LA FONDATION DE SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une subvention de 2 500 \$ pour le remboursement de l'achat d'un défibrillateur octroyée par la fondation de santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de disposer d'équipements médicaux d'urgence pour assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un défibrillateur constitue une mesure essentielle pour répondre aux urgences cardiaques pouvant survenir au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE la soumission numéro 371 reçue de l'entreprise FIMUQ pour l'achat d'un défibrillateur, au montant de 3 119,96 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, une demande pour la subvention accordée par la Fondation de santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton;

QUE soit acceptée la soumission numéro 371 de l'entreprise FIMUQ pour l'achat du défibrillateur, au montant de 3 119, 96 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous documents relatifs à la présente résolution;



QUE cette dépense soit prélevée sur le poste budgétaire sécurité civile 02-230-00640.

2024.04.86

3.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-367 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 6 850 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIER

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Éric Jodoin, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet règlement numéro 2023-367 décrétant un emprunt et une dépense de 6 850 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction du caserne de pompier;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller, monsieur Éric Jodoin dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-367 décrétant un emprunt et une dépense de 6 850 000 \$ pour l'exécution des travaux de construction du caserne de pompier.

Projet de règlement soumis selon les coûts estimés reçus par le 14 mars 2024 par la firme « Consultec INC ».

2024.04.87

3.4. AUTORISATION DE PAIEMENT - OFFRE DE SERVICE - ARCHITECTURE S.A.

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé, via sa résolution numéro 360-102023, le contrat pour la révision des plans architecturaux concernant le projet « Centre multifonctionnel et caserne de pompiers » à l'entreprise Architecture S.A.;

ATTENDU QUE la facture numéro #058 émise par l'entreprise Architecture S.A. s'élève à un montant de 9 925,23 \$, taxes applicables en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE La Municipalité autorise le paiement de la facture numéro #058 émise par l'entreprise Architecture S.A. pour un montant total de 9 925,23 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prélevée sur le poste du budget d'immobilisation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard soit autorisée à signer tout document relatif cette résolution.

2024.04.88



3.5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2023 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité d'Upton contenue dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2023 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC d'Acton, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter le rapport annuel d'activité 2023 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.

2024.04.89

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS D'AVRIL 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver, pour le mois d'avril 2024, un budget de 30 385,46 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

2024.04.90

4.2. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG- AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF - DÉCOMPTE #1



Monsieur Mathieu Beaudry, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de la préparation des plans et devis ainsi que du suivi des travaux de réfection de la route du Chemin du 20e Rang à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU QUE la facture reçue par l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet est au montant de 3 560,00 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter et payer le décompte progressif numéro #1 de l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC » au montant de 3 560,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution.

Mathieu Beaudry réintègre la table des délibérations.

4.3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RECONSTRUCTION DU TROTTOIR RUE SACRÉ-COEUR

Ce point est remis à une séance ultérieure.

4.4. OMNIBUS - RÉGION D'ACTON- VOLET ADAPTÉ (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET TARIFICATION)

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, de la municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

- QUE la Municipalité accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère

2024.04.91



des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.

- Accepte que la Municipalité régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2024.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2024 au montant de 215 914,00 \$ pour une prévision de 9100 déplacements.
- Approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2024 soit :
 - 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
 - 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
 - 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
 - 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
 - 3,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
 - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins
- Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 7 792,08 \$ pour l'année d'opération 2024;
- Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton;
- Valide la réalisation de 6803 déplacements en transport adapté en 2022;
- Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

2024.04.92

4.5. OFFRE DE SERVICE - INSTALLATION DE L'AILE SUR LE CAMION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'installation de l'ail sur le camion de travaux publics est nécessaire pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations de travaux publics;

ATTENDU QUE l'entreprise Soudure N. Dauphnaï a présenté une offre de service pour l'installation de l'ail sur les camions, au montant de 25 620 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ladite offre inclut également l'installation d'un joystick pneumatique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise Soudure N. Dauphnaï pour l'installation de l'ail sur le camion de travaux publics, conformément au montant de 25 620 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prélevée poste budgétaire d'immobilisation à être financé à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2024.

2024.04.93

4.6. OFFRE DE SERVICE - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité a identifié la nécessité d'entretenir les équipements de travaux publics pour assurer leur efficacité et leur durabilité;

ATTENDU QUE l'entreprise Soudure N. Dauphnaï a soumis différentes soumissions pour des services d'entretien et de réparation des équipements de travaux publics, notamment :

- Peinture du frame et de la saleuse du camion.....19 200 \$ *plus taxes*
- Changement de l'ail de déneigement Tenco sur camion21 000 \$ *plus taxes*
- Total..... 40 200 \$ *plus taxes***

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte les soumissions présentées par l'entreprise Soudure N. Dauphnaï au montant de 40 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit prélevée du poste budgétaire d'immobilisation et financé à même l'activité financière.

5.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA CONCOMMATION D'EAU POTABLE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2024.04.94

5.2. AUTORISATION - VENTE DU PUIS NO 6 À L'ENTREPRISE LES FERMES BURNBRAE

ATTENDU QUE la Municipalité détient la propriété du puits no 6, situé sur le lot numéro 6 263 410 du cadastre du Québec;



ATTENDU QUE Les Fermes Burnbrae Ltée a manifesté son intérêt pour l'acquisition du puits no 6;

ATTENDU QUE la Municipalité a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de répondre à la demande de Les Fermes Burnbrae Ltée en vendant une partie lot numéro 6 263 410 sur lequel le puits numéro 6 est situé tel quel et sans garantie légale;

ATTENDU QUE la vente du puits no 6 à Les Fermes Burnbrae Ltée contribuera à une gestion plus efficace des ressources en eau de la Municipalité ainsi qu'à l'essor de l'industrie;

ATTENDU QUE le lot 6 263 410 du cadastre du Québec doit être subdivisé en prévision de la vente, la Municipalité demeurera propriétaire du résidu du lot;

ATTENDU QUE dans le cadre du même projet, la Municipalité doit signer une entente avec l'industrie concernant la consommation d'eau potable ainsi que celle des eaux usées ;

ATTENDU QUE les deux parties ont convenu que la vente du puits se fera pour un montant de 145 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée la vente à Les Fermes Burnbrae Ltée de la partie du lot 6 263 410 du cadastre du Québec, dont le numéro de lot officiel sera connu une fois la subdivision réalisée, pour un montant de 145 000 \$;

QUE la vente du puits numéro 6 soit conditionnelle à la conclusion de l'entente relative à la consommation d'eau potable ainsi qu'à celle d'eau usée;

QUE le conseil approuve la subdivision du lot 6 263 410 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à mandater monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour réaliser les descriptions techniques requises pour la subdivision;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, est habilitée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente du puits no 6 à Les Fermes Burnbrae Ltée, y compris la signature de tout document requis pour finaliser la transaction;

QUE les frais d'arpentage et de description technique, incluant également les frais de renumérotation cadastrale, seront à la charge et aux frais exclusifs de la Municipalité;

QUE les frais et honoraires de notaire seront à la charge de l'acheteur.



5.3. ADOPTION – BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le bilan réalisé par la Municipalité d'Upton relativement à la gestion de l'eau potable pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit bilan a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) et les recommandations pour améliorer la qualité des indicateurs de performance municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur de performance de la consommation résidentielle de la Municipalité à 359 litres par personne par jour en 2022 n'atteignait pas l'objectif de consommation d'eau de 184 litres par personne par jour et que par conséquent la Municipalité doit procéder à l'installation de compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle est requise d'ici le 1er septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'installer des compteurs d'eau, la Municipalité d'Upton devra mettre en place des programmes, des mesures et des directives;

CONSIDÉRANT QUE selon le bilan 2022, l'indicateur de performance concernant les pertes d'eau dans les infrastructures présente un indice de fuite de 4.7 et qu'il dépasse l'objectif de moins de 2,0;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un indice de fuite de 4.7 , la Municipalité d'Upton devra réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint et réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 28 robinets d'arrêt accessibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'approuver le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, réalisé pour l'année 2022;

DE procéder à l'installation des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle d'ici le 1er septembre 2024;

D'offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense; DE mettre en place des directives, d'ici le 1er septembre 2024, pour :

- Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSense dans les immeubles municipaux.



- Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.
- Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.

DE participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne d'ici le 1er septembre 2024;

DE réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint et réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 28 robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2024.

2024.04.96

5.4. SERVICES PROFESSIONNELS - PLATEFORME NORDICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de la gestion efficace et sécurisée de l'approvisionnement en eau potable et de la gestion des eaux usées sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder en temps réel aux données pertinentes sur nos installations, afin d'assurer une gestion proactive et efficace des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'outils de suivi et d'analyse appropriés, tels que les tableaux de bord et les indicateurs-métier développés spécifiquement pour la gestion de l'eau, pour prendre des décisions éclairées ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue de la société Nordikeau est au montant de 3 600 \$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service envoyé par Nordikeau au montant de 3600 \$ plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution;

2024.04.97

6.1. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a révisé en date du mars 2024 le budget de l'année financière 2024 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;



CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER le budget révisé 2024 en date du 5 mars 2024 de l'OMH des Maskoutains et d'Acton en prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de 2 998 \$;

2024.04.98

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-373 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-102 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.

CONSIDÉRANT le règlement 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme entré en vigueur le 10 octobre 2002;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier son règlement sur les dérogations mineures afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi numéro 67 en lien avec la section VI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le conseil désire profiter de l'occasion pour réviser certains points inscrits dans le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur conseiller, Mathieu Beaudry, lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement 2024-373 modifiant le Règlement numéro 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

2024.04.99

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2002-93 AFIN DE PRÉCISER LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT REQUIS LORS DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS.



Monsieur Mathieu Beaudry, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement des permis et certificats numéro 2002-93;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Upton souhaite apporter des modifications à son règlement 2002-93 sur les permis et certificats dans le but de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Claude Larocque lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 5 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement 2024-374 modifiant le Règlement numéro 2002-102 afin de préciser les documents d'accompagnement requis lors de la présentation d'une demande de permis.

Mathieu Beaudry réintègre la table des délibérations.

2024.04.100

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-02 : 730, ROUTE 116, EMPIÈTEMENT EN MARGE DE REcul AVANT POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 26 février 2024 afin d'autoriser sur le lot 5 101 525 un empiètement de 5.6m en marge de recul avant pour la construction d'une installation souterraine septique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2002-90 qui stipule que l'empiètement dans la marge de recul avant ne doit pas excéder 2 mètres pour toute construction souterraine et non apparente;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, le demandeur a déposé le 2024-03-14 le rapport D-5623 de Fusion Expert du 2024-03-13 exposant un nouveau projet d'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE, la localisation de l'installation septique selon le nouveau projet n'empiète plus dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure parce que cette dernière est devenue non nécessaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Upton refuse la demande de dérogation mineure visant le lot numéro 5 101 525 du cadastre du Québec, puisque celle-ci est devenue non nécessaire.

2024.04.101

7.4. SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

CONSIDÉRANT QUE sous la résolution numéro 066-02-2017, le conseil municipal a rejeté la demande relative aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du propriétaire qui demande de réviser le dossier;

CONSIDÉRANT QU'après une visite des lieux effectuée par 2 membres du comité il apparaît que la configuration particulière de l'immeuble situé au 1224, rue des plaines ne permet pas d'installer une fosse septique conventionnelle (par pénétration dans le sol et sans UV) pour les raisons suivantes:

- peu de surface restante disponible sur le lot,
- impact esthétique non négligeable d'un système conventionnel adapté,
- terrain bordé par 2 rues,
- surface de l'ancien champ d'épuration qui ne peut être réutilisée pour un nouveau système.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande unanimement au conseil municipal d'interdire sur l'ensemble du territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sauf sur autorisation par résolution du conseil municipal (et recommandation préalable du CCU);

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de formuler un règlement sur la gestion de l'entretien des installations septiques UV, dans le cas où le conseil municipal autorise l'installation d'un tel système;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'installation de fosses septiques avec désinfection par rayonnement ultraviolet (UV);

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Luc Munier, à entamer la procédure en vue de rédiger un règlement sur la gestion de l'entretien des installations septiques UV dans l'éventualité où le conseil aurait décidé d'accepter l'installation de systèmes septiques avec désinfection par le rayonnement ultraviolet (UV).

2024.04.102

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024- 377 RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS UV PAR LA MUNICIPALITÉ.

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le Règlement relatif à la prise en charge de l'entretien des installations UV par la municipalité;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-377 relatif à la prise en charge de l'entretien des installations UV par la municipalité.

2024.04.103

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-378 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2024-378 règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats.

2024.04.104

7.7. AUTORISATION - EMBAUICHE INSPECTEUR (TRICE) EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement recours aux services d'une entreprise externe pour ses besoins en inspection;

ATTENDU QUE l'engagement d'un inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement au sein de l'administration municipale est jugé essentiel;

ATTENDU QU'il est recommandé de créer le poste d'inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement afin d'assurer la continuité du service d'inspection à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches nécessaires pour embaucher un inspecteur pour la municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

2024.04.105

7.8. ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AU 966, RUE LANOIE. CHANGEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-90 : AJOUT DE L'USAGE RÉSIDENTIEL SUR LES LOTS 6 477 713 ET 6 477 714.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande en date du 21 novembre 2023 afin de modifier le règlement de zonage 2002-90 en vue d'exclure les lots 6 477 714 et 6 477 713 de la zone 403 Commerciale/Industrielle et de les intégrer à la zone 101-Habitations;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme 2002-89 et le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'ACTON;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot adjacent 1 957 656 souhaite acquérir les lots 6 477 714 et 6 477 713 pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter sous conditions la demande de modification au règlement de zonage 2002-90 en vue d'exclure les lots 6 477 714 et 6 477 713 de la zone 403 Commerciale/Industrielle et de les intégrer à la zone 101-Habitations selon les conditions suivantes:

- le propriétaire du lot 1 957 656 devra se porter acquéreur des lots 6 477 714 et 6 477 713.

- les lots 6 477 714, 6 477 713 et 1 957 656 devront être fusionnés sous 8 mois après l'entrée en vigueur du règlement autorisant la modification au règlement de zonage 2002-90.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE le conseil municipal de la Municipalité accepte la demande de modification aux règlements d'urbanisme au 966, rue Lanoie. Changement au règlement de zonage 2002-90 : ajout de l'usage résidentiel sur les lots 6 477 713 et 6 477 714.

QUE Le service d'urbanisme rédigera en ce sens un projet d'amendement au règlement de zonage 2002-90.

2024.04.106

8.1. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE POTS DE FLEURS POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à favoriser l'embellissement de ses espaces publics et privés dans le cadre du classement horticole des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'embellissement des façades des espaces publics et des commerces contribue à l'attrait visuel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des citoyens et des commerçants au classement horticole des Fleurons du Québec est bénéfique pour la réputation et l'image de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la vente de pots de fleurs en plastique rouge à un prix abordable favorisera une plus grande participation à l'embellissement des façades et au classement horticole des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la soumissions reçue de l'entreprise TERIS CORPORATION est au montant de 4 246,72 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée la vente de pots de fleurs aux citoyens et aux commerçants de la municipalité;

Que le conseil municipal accepte la soumission proposée par l'entreprise TERIS CORPORATION au montant de 4 246,72 \$;

QUE la Municipalité accorde un rabais de 30 % à chaque citoyen ou commerçant qui se procurera un pot de fleur de couleur rouge;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière, et en son absence la directrice générale adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

2024.04.107

8.2. ÉCOLE DE LA CROISÉE - DEMANDE D'UTILISATION SANS FRAIS DU CHALET DE LOISIRS



CONSIDÉRANT QUE l'école la Croisée organise un mini festival de flagfootball pour les élèves du primaire de la région d'Acton Vale;

CONSIDÉRANT LA demande reçue de M. Guillaume Boulet, professeur d'éducation physique et santé à l'école Croisée, d'utiliser gratuitement le chalet de loisirs et le terrain de place de loisirs dans le cadre du même événement qui aura lieu le 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée la location du chalet de loisirs et du terrain de loisirs à titre gratuit le 25 mai prochain;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté le chalet de loisirs.

2024.04.108

8.3. DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT LES demandes reçues des citoyens afin d'avoir accès à des cours de danse et des activités de mise en forme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diversifier les activités en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT LES propositions:

Professeur	Activité	Date	Salle
Suzanne Landry	Yoga	les mardis du 2 avril au 7 mai de 14h00 à 15h30	Chalet des loisirs
Emily Koehler Bisson	Cours de mise en forme	les mardis et jeudi du 3 septembre au 19 décembre à 18h30	Centre communautaire ou chalet
Rénald Larocque	Cours de danse	les mecredis du 10 au 24 avril	Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE les professeurs souhaitent également avoir la gratuité du centre communautaire et/ou du chalet des loisirs lors des cours;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réserver le centre communautaire et/ou le chalet des loisirs afin de donner suite aux propositions;

CONSIDÉRANT LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte de louer gratuitement le centre communautaire et/ou le chalet des loisirs pour y donner des cours durant la période indiquée aux propositions soumises;

QUE les professeures doivent :

- remettre en bon état de propreté le centre communautaire et/ou le chalet des loisirs après la fin des cours;
- être responsable des clés du centre communautaire et/ou du chalet des loisirs émises par la Municipalité et les rapportent au bureau municipal à la fin de la session.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-04/24

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

UPTON

Ce 2 avril 2024

2024.04.109

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;



IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h43.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire